SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETE n°2009-00632..... 2

donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

Arrêté préfectoral n°2009-00633 en date du 06/02 /09..... 3

portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

PREFECTURE N°2009-01022..... 5

DECISION N°02/2008 DELEGATION DE SIGNATURE

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 06 février 2009

– **I – PRÉFECTURE**

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2009-00632

donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des transports, de l'éducation nationale, du temps libre, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

… / …

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 du Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, du Ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et du Ministre du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section « ville » du budget « affaires sociales, santé et ville » ;

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer nommant Monsieur Charles ARATHOON, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 2008-11587 du 29 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008-11587 du 29 décembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

… / …

Mission GA « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

Titre 3 et 5 du Programme 148 « Fonction Publique »

Titre 3 et 5 du Programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Mission TA « Écologie, développement et aménagement durable »

Titres 3 et 5 du Programme 203 « Infrastructures et services de transports »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 207 « Sécurité et circulation routières »

Titres 3, 5, et 6 du Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Titres 3, 5 et 6 du Programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 174 « Énergie et après-mines »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 181 « Prévention des risques »

Mission VA « Ville et logement »

Titres 3 et 6 du Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »

Titre 6 du Programme 147 « Politique de la Ville »

Mission JA « Justice »

Titre 5 du Programme 166 « Justice judiciaire »

Mission SF « Sport, jeunesse et vie associative »

Titre 5 du Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Titre 5 du Programme 219 « Sport »

Mission YB « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État »

Programme 722 « Contributions aux dépenses immobilières »

Fonds spécial du trésor

Fonds de prévention des risques majeurs (Fond Barnier) délégation totale

Cette délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

…/…

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en dehors des territoires délégués (qui sont la METRO et les deux CAPV) d'un montant supérieur à 100 000 € sont réservées à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.
L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'État de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au chef de service,
- Chef et adjoint de l'une des unités qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service,
- Responsable chargé de l'exécution du budget.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 06 février 2009

Le Préfet

Albert DUPUY

Arrêté préfectoral n°2009-00633 en date du 06/02 /09
portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux l ibertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant cré ation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1er juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-11641 du 29 décembre 2 008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant)

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2008-11641 susvisé est abro gé.

ARRETE

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Alain JOURNEAULT,** ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes:

Code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969
	b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°51du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes :	Circ. DCA/S n°30.99 du 19.05.69, n°73.85 du 05.05.73
	a) Sur le domaine public.	Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel n°71.79 du 26.07.71 et n°71.85 du 09.08.71 et n°72.81 du 25.05.72
	b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Circ. TP n°62 du 06.05.54, n°5 du 12.01.55, n°66 du 24.08.60, n°86 du 12.12.60
	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. n°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. n°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	code de la route
B2	Arrêté réglementant la circulation et la limitation de vitesse sur autoroute non concédées	code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	code de la route Art. R411-18 Cir. n°96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du code la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	code de la route : art. R-422-4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91

D 1	En matière de publicité : Si risque pour la sécurité routière et en cas d'infraction à la réglementation sur la publicité : ➢ Constatations de l'infraction ➢ Lettre d'observations ➢ Arrêtés de mise en demeure ➢ Mémoires en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	code de l'environnement Livre V, titre VIII, section 6
D 2	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R418.2 0 R418.9 du code de la route	code de la route
E1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 3 :

le Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée informe le Préfet du Département de toutes les décisions intervenant sur son Département

ARTICLE 4 :

En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, M Alain JOURNEAULT**,** directeur interdépartemental des routes Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 2.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le préfet de l'Isère et par délégation* »

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble le, 06 février 2009
Le Préfet de l'Isère
Signé
Albert DUPUY

PREFECTURE N°2009-01022

DECISION N° 02/2008 DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la Loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le Décret n°92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, pris pour l'application de la Loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique, modifié par le Décret n° 97-374 du 18 avril 1997

Vu le Décret n°2002-1122 du 2 septembre 2002 et notamment les dispositions de l'article R.714-5-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 19 mars 2008 de nomination à compter du 31 mars 2008 de Mademoiselle Laetitia NOWARA en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à l'Hôpital Local de La Tour du Pin,

LE DIRECTEUR DE L'HOPITAL LOCAL DE LA TOUR DU PIN

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Laetitia NOWARA, Attaché d'Administration Hospitalière à l'Hôpital Local de La Tour du Pin, en l'absence du Directeur de l'Hôpital à l'effet de signer tous documents établis par le Directeur de l'Hôpital dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Article 3 : La signature du délégataire est conforme au modèle ci-dessous.

Fait à La Tour du Pin le 19 décembre 2008

Visa de Laetitia NOWARA
Pour signature conforme

LE DIRECTEUR,

Jacqueline ROGE